

RÈGLEMENT DE JEU :

OP METAL 2026

ARTICLE 1 : OBJET

CULTURA, enseigne de la société SOCULTUR, SAS au capital de 23.725.009 euros immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 519 780 795 et dont le siège social est situé 17 rue Archimède – 33691 Mérignac Cedex (ci-après la « Société Organisatrice » ou « Cultura »), organise un jeu avec tirage au sort avec obligation d'achat pour tenter de gagner 4 vinyles dédiés de GOJIRA - FORTITUDE et 2 vinyles dédiés de RISE OF THE NORTHSTAR – CHAPTER 4 : RED FALCON SUPER BATTLER ! NEO PARIS WAR!! (ci-après, le Jeu « OP METAL 2026 »).

Le Jeu se déroule en ligne sur le site cultura.com du 11/03/2026 à partir de 9h au 26/04 à 23h59 (date et heure françaises faisant foi).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu (ci-après le(s) « Participant(s) »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au tirage au sort est réservée à toute personne physique consommateur, au sens de la loi, membre du programme de fidélité Cultur'addict, majeure à la date de sa participation et en capacité de signer des actes juridiques. Si vous n'êtes pas encore membre de notre programme de fidélité, vous pouvez y adhérer librement avant toute participation au Jeu. L'adhésion à notre programme de fidélité est gratuite et peut être effectuée en magasin ou en créant un compte client sur le site www.cultura.com.

Les Participants sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter sur le site de la Société Organisatrice et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent Règlement et de ses éventuels avenants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Pour participer au tirage au sort du Jeu « OP METAL 2026 », le participant doit acheter au minimum 3 CD ou 2 Vinyles de la sélection OP METAL (<https://www.cultura.com/musique/genres-musicaux/hard-metal/jeu-concours-metal.html>) sur le site cultura.com, à l'exclusion des produits vendus par nos vendeurs partenaires via la marketplace, entre le 11/03 9h00 et le 26/04/2026 23h59.

Pour participer au tirage au sort, le client doit remplir les conditions données à l'article 2 ci-dessus. Sa participation se fait d'office dès lors que le participant remplit les conditions. Le participant ne souhaitant pas participer au tirage au sort devra en informer la société organisatrice soit par e-mail (a.landreau@cultura.fr), soit en contactant par écrit CULTURA à l'adresse suivante : SOCULTUR SAS – DPO Cultura – Jeu OP METAL 2026 - 17 rue Archimède 33700 Mérignac CEDEX.

La participation au Jeu ne peut se faire ni par courrier électronique, ni par voie postale.

ARTICLE 4 : FRAUDE

Les Participants s'engagent à respecter les conditions de participation du Jeu, faute de quoi ils pourront être disqualifiés par la Société Organisatrice sans que ceux-ci ne puissent exiger un dédommagement quelconque. Toute dotation remportée en violation du présent Règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

ARTICLE 5 : REMISE DU PRIX

5-1 Description du prix

4 lots composés d'un vinyle dédié (par tous les membres du groupe) de GOJIRA – FORTITUDE d'une valeur unitaire de 19.99€ et 2 lots composés d'un vinyle dédié (pas tous les membres du groupe) de RISE OF THE NORTHSTAR – CHAPTER 4 : RED FALCON SUPER BATTLE ! NEO PARIS WAR !! d'une valeur unitaire de 34.99€.

5-2 Désignation des gagnants

La Société Organisatrice désignera les gagnants à l'aide d'un tirage au sort parmi l'ensemble des participations conformes au présent Règlement. Ce tirage au sort aura lieu le 30/04/2026. Il permettra de désigner 6 gagnants parmi l'ensemble des Participants et sera effectué en présence de deux (2) collaborateurs de Cultura dans les locaux de la Société Organisatrice.

Les quatre (4) premiers tirés au sort remporteront le vinyle dédié de GOJIRA – FORTITUDE. Les deux (2) derniers remporteront le vinyle dédié de RISE OF THE NORTHSTAR – CHAPTER 4 : RED FALCON SUPER BATTLE ! NEO PARIS WAR !!.

En cas de modifications de la date du tirage au sort, les Participants seront informés de ce report par la Société Organisatrice.

Les gagnants seront contactés directement par email dans un délai maximum de 72h après le tirage au sort. Les gagnants auront jusqu'à 10 jours pour confirmer leur acceptation du gain remporté. En l'absence de confirmation, le gain sera remis en jeu et un deuxième tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice.

Les gagnants certifient que les données personnelles qu'ils ont communiquées sont réelles et vraies et acceptent de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées renseignées (nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone).

Toutes coordonnées ou informations fausses ou erronées, ou qui ne permettraient pas de contacter les gagnants, entraîneraient l'annulation de la participation concernée.

5.3 Délivrance du gain

Les lots remportés par les gagnants leur seront adressés par courrier postal à l'adresse renseignée lors de leur inscription, après confirmation de l'acceptation du gain, et au plus tard dans un délai de 4 semaines.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain ou si les gagnants ne peuvent être contactés au numéro de téléphone qu'ils ont fourni par suite d'une erreur de leur part dans le formulaire de participation qu'ils ont complété, d'une modification ultérieure de leurs coordonnées qu'ils n'auraient pas signalée à la Société Organisatrice, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, du réseau Internet ou téléphonique ou pour tout autre cas ne dépendant pas de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RÉSULTATS DU JEU

Les gagnants reconnaissent et acceptent que la Société Organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, à des fins de communication relative au Jeu, leur prénom et nom de famille, et ce, sans qu'ils ne puissent exiger une contrepartie quelconque.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger, reporter et/ou annuler le Règlement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre, quelles que soient les circonstances ayant conduit à ces changements. Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet de Cultura.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La participation au Jeu conduit à la collecte de données personnelles des Participants dont le responsable de traitement est la Société Organisatrice joignable par courrier à l'adresse figurant au début du présent Règlement pour toute question relative au Jeu lui-même et à l'adresse suivante pour toute question relative aux données à caractère personnel des Participants : SOCIETE SOCULTUR– DPO CULTURA – JEU OP METAL 2026 – 17, rue Archimède – 33691 Mérignac Cedex.

Les données à caractère personnel collectées et traitées auprès des Participants sont les suivantes : Nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone.

Ces données sont collectées, traitées et utilisées afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu (la base légale étant l'exécution du Règlement), ainsi que pour les demandes éventuelles de renseignements et le traitement de toute réclamation, de même que pour la gestion du gain remporté, étant précisé que le présent Règlement sera directement consultable et gratuitement accessible pour les Participants depuis le site cultura.com.

Ces données sont destinées uniquement à la Société Organisatrice ainsi qu'à ses sous-traitants et aux prestataires techniques intervenant dans l'exécution du Jeu et notamment dans l'attribution des lots. A cette fin, la Société Organisatrice et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données, ce dont la Société Organisatrice se porte garante.

La durée de conservation par la Société Organisatrice des données relatives à la participation au Jeu est fixée à un (1) an à compter de la fin du Jeu, sans préjudice de la conservation des données des

Participants dans le cadre de leur adhésion au programme de fidélité Cultur'Addict selon la politique de protection des données de Cultura accessible depuis le lien suivant : <https://www.cultura.com/mentions-legales/protection-des-donnees-personnelles.html>.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données Personnelles 2016/679, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent, ainsi que d'un droit à la portabilité. Il dispose également du droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Il peut également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès. Pour en savoir plus, cliquez ici : <https://www.cultura.com/mentions-legales/protection-des-donnees-personnelles.html>.

Cultura a désigné un délégué à la protection des données (aussi appelé « DPO ») qui a pour objectif de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Vous pouvez le contacter à tout moment via l'adresse mail générique dpo@cultura.fr ou en le contactant par écrit à : SOCIETE SOCULTUR – DPO CULTURA – JEU OP METAL 2026 – 17, rue Archimède – 33691 Mérignac Cedex. Votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression de ses données à caractère personnel avant l'issue du Jeu, il perdra automatiquement le droit de participer au Jeu et le bénéfice de son lot éventuel.

Si un Participant estime, après nous avoir contactés, que ses droits sur ses données à caractère personnel ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance conforme du lot effectivement et valablement gagné par le Participant.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT DU JEU

Le présent Règlement peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du Jeu depuis le site cultura.com.

Il peut aussi être obtenu en écrivant à la société Cultura, à l'adresse figurant dans le premier article du présent Règlement. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du Règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre les Participants et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de Cultura éventuellement utilisés dans le cadre du Jeu feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Cultura, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Cultura et les Participants. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Cultura pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des formulaires de participation papiers, programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Cultura, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Cultura dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), qui sera à l'occurrence la date du tirage au sort. Les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SOCIETE SOCULTUR (CULTURA) – JEU OP METAL 2026 – CULTUR'ADDICT – 17, rue Archimède – 33691 Mérignac Cedex.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de l'accord dans les deux (2) mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.